

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 11
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ,
M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Frédéric RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Carine BANSEDE,
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU,
M. Kyrán GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Salah KOBBI.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_36-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Approbation de la clôture du budget de la régie du parking du centre-ville

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne s'est engagé dans le développement d'une offre de stationnement public dans son centre-ville afin de renforcer l'attractivité des commerces ainsi aux services publics et socioculturels,

Qu'à cet effet une délibération (N°19/0074 du 28 avril 2014) a autorisé la création un budget dont l'objet est la régie du stationnement d'un parc de 198 places réparties sur deux demi-niveaux, accessibles depuis la rampe d'accès existante située rue des Anciennes Écoles,

Que cette dernière est en charge de sa gestion et de son exploitation,

Que par délibération numéro 6/0473, en date du 16 février 2023, la ville de Villeneuve-la-Garenne dans sa volonté de développer sa politique des mobilités a souhaité s'associer avec la commune de Clichy-la-Garenne pour la création d'une société publique locale (SPL) portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Que par ailleurs, l'article L.5211-18 du même code précise que cette disposition est étendue à l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens. S'agissant du transfert des résultats des budgets annexes, le législateur n'a pas imposé de règles aux communes et EPCI, la jurisprudence du Conseil d'Etat confirmant cette souplesse,

Qu'il a en effet été jugé que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés » (CE, 25 mars 2016, n°386623, La Motte Ternant),

Que le transfert de ces résultats (excédents comme déficits) doit donc résulter d'une délibération concordante qui sera présenté lors d'un prochain conseil quand les comptes seront définitivement arrêtés. Les services publics industriels et commerciaux sont soumis à un principe d'équilibre strict, dont le respect doit être assuré par une redevance perçue auprès des usagers,

Qu'il convient donc, pour la Ville, de clôturer ce budget au 30 juin 2023,

Que les opérations afférentes à cette clôture sont les suivantes :

- Approbation du compte de gestion du trésorier et du compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2023, qui feront l'objet d'une prochaine délibération,
- Intégration des résultats 2023 du budget annexe dans le budget principal, qui fera l'objet d'une délibération prochaine,
- Intégration de l'actif et des amortissements afférents du budget annexe régie du parking du centre-ville vers le budget principal et ajustement des comptes avec le Trésorier, qui feront l'objet d'une délibération prochaine,

Que la délibération d'affectation définitive du résultat ne peut cependant être adoptée qu'après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, en termes concordants,

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2023,

Oùï les explications de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

De dissoudre le budget annexe de la régie du parking du centre-ville au 30 juin 2023.

APPROUVE

Le transfert des résultats du budget annexe du parking vers le budget principal de la Ville..

PRÉCISE

Que l'intégration des résultats au budget principal de la Ville sera prise en compte lors de la prochaine décision modificative dont l'intégration de l'actif du budget annexe du parking vers le budget principal.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la clôture.

PRENDRE ACTE

Que sa gestion sera transférée à la Société Publique Locale (SPL) à partir du 1er juillet 2023;

DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional de Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris